



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

**Le service de promotion de la santé en faveur des
élèves**

Note à l'attention de mesdames et messieurs les parents d'élèves

Une opération de dépistage de la COVID 19 est organisée dans les locaux de l'établissement scolaire de votre enfant.

Dans ce contexte, et si vous le souhaitez, votre enfant peut bénéficier d'un test de dépistage. Le dépistage de votre enfant ne pourra être réalisé qu'avec votre autorisation parentale. Aucun prélèvement ne sera effectué si votre enfant s'y oppose au moment du test. Afin d'enregistrer les résultats du test auprès de la caisse d'assurance maladie vous devrez notamment indiquer le numéro de sécurité sociale auquel votre enfant mineur est rattaché et vos coordonnées

Le dépistage qui sera effectué est un test RT PCR, destiné à détecter la présence du virus de la Covid 19. La réalisation du test nécessite d'effectuer sur votre enfant un prélèvement de salive dans un flacon prévu à cet effet. Ce prélèvement sera analysé par un laboratoire d'analyse médical de proximité. Le résultat du test passé vous sera communiqué par le laboratoire dans un délai de 24h à 48h. S'il est positif, vous devrez isoler votre enfant et informer immédiatement le directeur ou la directrice de l'école. Vous serez contacté par la CPAM puisque vous et l'entourage proche de votre enfant serez alors cas contact à risque et placé à l'isolement.

L'opération de dépistage est organisée dans le respect de consignes sanitaires en vigueur et de la réglementation applicable

Une information spécifique sur le traitement des données personnelles de votre enfant est donnée à la fin de ce formulaire.



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

**Le service de promotion de la santé en faveur des
élèves**

Note à l'attention de mesdames et messieurs les parents d'élèves

Une opération de dépistage de la COVID 19 est organisée dans les locaux de l'établissement scolaire de votre enfant.

Dans ce contexte, et si vous le souhaitez, votre enfant peut bénéficier d'un test de dépistage. Le dépistage de votre enfant ne pourra être réalisé qu'avec votre autorisation parentale. Aucun prélèvement ne sera effectué si votre enfant s'y oppose au moment du test. Afin d'enregistrer les résultats du test auprès de la caisse d'assurance maladie vous devrez notamment indiquer le numéro de sécurité sociale auquel votre enfant mineur est rattaché et vos coordonnées

Le dépistage qui sera effectué est un test RT PCR, destiné à détecter la présence du virus de la Covid 19. La réalisation du test nécessite d'effectuer sur votre enfant un prélèvement de salive dans un flacon prévu à cet effet. Ce prélèvement sera analysé par un laboratoire d'analyse médical de proximité. Le résultat du test passé vous sera communiqué par le laboratoire dans un délai de 24h à 48h. S'il est positif, vous devrez isoler votre enfant et informer immédiatement le directeur ou la directrice de l'école. Vous serez contacté par la CPAM puisque vous et l'entourage proche de votre enfant serez alors cas contact à risque et placé à l'isolement.

L'opération de dépistage est organisée dans le respect de consignes sanitaires en vigueur et de la réglementation applicable

Une information spécifique sur le traitement des données personnelles de votre enfant est donnée à la fin de ce formulaire.